

REGLEMENT COMPLET DU JEU

NUTRIBULLET

« Jeu-Concours Fêtes des mères – 1 séjour détox pour 2 pers. en Californie à gagner »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

OPM France - Nutribullet, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu-Concours Fêtes des mères – 1 séjour détox pour 2 pers. en Californie à gagner » du 5 au 26 mai 2017.

Ce jeu sera accessible sur la page :

<https://www.nutribullet.fr/le-cadeau-detox>

Le jeu est annoncé via :

- une campagne publicitaire sur facebook, sur Google et en native advertising.

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le jeu est accessible depuis le site Nutribullet France <https://www.Nutribullet.fr/le-cadeau-detox>

Ce jeu n'est pas associé à, ou géré ou parrainé/sponsorisé par Facebook®. Les informations fournies par les participants sont la propriété de OPM France - Nutribullet et non de Facebook. De plus, Facebook ne peut être tenu responsable en cas de problème.

Article 2 : PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de OPM France - Nutribullet et, de manière générale, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

La mention « Je certifie avoir pris connaissance du règlement et l'accepte » devra impérativement avoir été cochée pour valider la participation. Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement. Le participant devra posséder une adresse email valide.

Les participants devront remplir le formulaire en ligne entre le 5/05/2017 et le 26/05/2017, exclusivement par internet en se connectant sur la page <https://www.Nutribullet.fr/le-cadeau-detox>.

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique ou autre ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu requiert une inscription. Les champs obligatoires sont : Nom, Prénom, email, téléphone. Les participants dont toutes ou partie des coordonnées requises seront incomplètes, erronées, fausses, ou seraient envoyées après la date limite telle que définie à l'Article 1 ne seront pas pris en compte.

Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

Article 3 : COMMUNICATION / FONCTIONNEMENT DU JEU CONCOURS

Pour jouer, les participants doivent :

- Se rendre sur la page <https://www.Nutribullet.fr/le-cadeau-detox> du 5 au 26 mai 2017
- Remplir et valider le formulaire d'inscription au jeu ; les champs obligatoires sont : nom, prénom, adresse mail, téléphone.
- Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case « Je certifie avoir pris connaissance du règlement et l'accepte » ;
- Cliquer sur le bouton « je participe »

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera désigné par tirage au sort.

Article 5 : DOTATIONS

La dotation du gagnant

- 1 séjour détox pour les 2 personnes en Californie d'un montant de 2600 €.

Les photographies des dotations présentées sur les supports annonçant le jeu n'ont pas de valeur contractuelle.

Article 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le gagnant recevra son gain par envoi postal à l'adresse indiquée dans le mail de réponse, dans un délai de 10 jours environ à compter de la fin du jeu. L'adresse de livraison doit être exacte et complète.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. OPM France - Nutribullet décline toute responsabilité pour tous les incidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir lors du transport des lots.

Toute indication d'identité ou d'adresse(s) fausse(s) entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois.

Article 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat. Les frais occasionnés par la participation au jeu ou la consultation du règlement du jeu peuvent être remboursés selon les modalités prévues ci-dessous.

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu ou à la consultation du règlement du jeu seront remboursés sur une base forfaitaire de 0,36 euros TTC, dans la limite d'une demande par participant, sur demande écrite, envoyée à l'adresse du jeu.

Le montant forfaitaire correspond à la durée moyenne de participation au jeu soit 3 minutes, calculée sur la base d'une communication locale pendant les heures pleines (de 8 heures à 19 heures). Chaque participant ne peut prétendre qu'au remboursement de la somme ci-dessus indiquée, et ce même s'il a participé au jeu à plusieurs reprises. Les abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câble) ne sont pas remboursés, les participants au jeu reconnaissant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Il est convenu que tout autre accès au jeu sur le site s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée, etc...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, le fait d'accéder au jeu n'occasionnant aucun frais supplémentaire.

La demande de remboursement doit contenir les éléments suivants :

- Nom et prénom du participant,
- La photocopie d'un justificatif d'identité,
- Son adresse e-mail et son adresse postale,
- Le jour et l'heure exacte de connexion,
- Un RIB,
- Le numéro de téléphone à partir duquel le participant s'est connecté et la facture détaillée téléphonique.

Les frais postaux engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur.

Toute demande doit être adressée exclusivement par courrier à l'adresse suivante :

OPM France - Nutribullet 20, rue Vega - CS 10015 - 44482 CARQUEFOU Cedex

La demande doit être adressée avant le 31/05/2017, à minuit (cachet de la poste faisant foi). Une seule demande de remboursement(s) par foyer (même nom, même adresse postale) peut être formulée. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée sera considérée comme nulle.

Article 8 : CARACTERISTIQUES ET LIMITES DE L'INTERNET

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au site Nutribullet France. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi de la dotation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- la présence de virus sur le site

Article 10 : REGLEMENT

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. OPM France – Nutribullet tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés souverainement par OPM France – Nutribullet, dont les décisions sont sans appel.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'adresse suivante :

OPM France - Nutribullet – jeu fêtes des mères - 20, rue Vega - CS 10015 - 44482 CARQUEFOU Cedex

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 11 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Enfin, la Société organisatrice rappelle que le présent jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook®, qui ne pourra donc pas être tenu responsable de tout éventuel incident occasionné lors du présent jeu. En particulier, aucune question, commentaire ou plainte ne pourra lui être adressé.

Article 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site Nutribullet.France, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant

le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

Article 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par OPM France - pour la gestion du jeu.

Les données collectées sont destinées à la Société OPM France et non à Facebook®.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ces données à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite à : OPM France - Nutribullet – jeu spécial fêtes des mères – Nutribullet - 20, rue Vega - CS 10015 - 44482 CARQUEFOU Cedex